

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 432

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

534 976 816 RCS Nantes.

SCI BASTILLE.

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 1000 EUR.

Adresse : 74, boulevard de la Prairie au Duc, 44200 Nantes.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NANTES du 8 novembre 2021, La Société SCI BASTILLE, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège est 74, Boulevard de la Prairie au Duc - 44200 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 534 976 816, et la Société FIXAL 2, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 €, dont le siège social est 74, Boulevard de la Prairie au Duc - 44200 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 421 326 422, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société SCI BASTILLE par la Société FIXAL 2. La Société SCI BASTILLE ferait apport à la Société FIXAL 2 de la totalité de son actif, soit 523 505,62 €, à charge de la totalité de son passif, soit 633 402,77 €. La valeur nette des apports s'élèverait à -109 897,15 €. La Société FIXAL 2, absorbante, détenant à ce jour la totalité des parts sociales de la Société SCI BASTILLE, absorbée, et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital de la Société FIXAL 2, lequel demeurera inchangé. Les apports effectués par la Société SCI BASTILLE, absorbée, n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la Société FIXAL 2, absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange. Aucune prime de fusion n'est créée à raison de cette opération La fusion est soumise notamment à la condition suspensive de l'approbation par l'associé unique de la société FIXAL 2 de la fusion par voie d'absorption de la société SCI BASTILLE. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES au nom de la Société FIXAL 2 le 16 novembre 2021 et au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES au nom de la Société SCI BASTILLE le 16 novembre 2021. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.